



CODE DES BONNES PRATIQUES POUR L'INFORMATION, LA PARTICIPATION ET LA TRANSPARENCE DANS LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET

Version 1.1, juin 2010¹

¹Cette première version du Code a été formulée en 2009 et incorpore les observations de nombreuses parties prenantes et d'entités de GI au Forum sur la gouvernance de l'internet qui s'est tenu à Sharm el-Sheikh en décembre 2009.

Introduction

L'internet revêt une importance croissante dans tous les aspects de la société. Il continue sans cesse de se développer – sur les plans de la technologie, de l'accès et de la participation. Son impact sur la vie sociale, économique, culturelle et politique s'intensifie rapidement. Presque tout le monde est touché par l'internet, par ses services et son utilisation et par conséquent par sa gouvernance – quelle que soit l'utilisation qui en est faite par chacun.

Le développement et la gouvernance de l'internet sont largement fondés sur les principes de transparence et de partage de l'information, d'une participation multipartite et de discussions de prises de décisions ouvertes. Ces principes ont largement contribué au dynamisme et à l'inclusivité de l'internet.

Ce code de bonnes pratiques fait fond sur l'expérience de nombreuses entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet afin de renforcer la transparence, l'information et la participation. Il se veut un cadre de principes et de lignes directrices qui aideront ces entités à maintenir et à améliorer la transparence, l'inclusivité et la responsabilisation à mesure que l'internet continue de s'étendre, de se diversifier et de prendre de l'importance. La mise en œuvre de ces principes et lignes directrices variera en fonction des rôles et des circonstances des différentes entités en cause.

Définitions

Dans ce code de pratique, le terme « **gouvernance de l'internet** » désigne « le développement et l'application par les gouvernements, le secteur privé et la société civile, dans leurs rôles respectifs, des principes, normes, règles, procédures décisionnelles et programmes communs qui façonnent l'évolution et l'utilisation de l'internet », selon la définition établie dans l'Agenda de Tunis sur la société de l'information et acceptée au Sommet mondial sur la société de l'information de 2005.

Dans ce code de pratique, le terme « **prise de décision** » comprend tous les processus faisant partie des débats et des décisions concernant les politiques, les normes, la coordination et l'administration de l'internet et ceux concernant les liens de l'internet avec d'autres espaces de la politique publique, ce qui englobe tous les processus allant de la conception à la mise en oeuvre de programmes qui influent sur la gouvernance de l'internet définie ci-dessus.

Principes de la gouvernance de l'internet

Il existe de nombreuses entités qui s'intéressent à la gouvernance de l'internet. Malgré la diversité de leurs rôles et de leur nature, elles partagent un engagement général envers la transparence et le partage de l'information, la participation multipartite et les discussions et la prise de décisions ouvertes –éléments qui découlent de la façon dont l'internet s'est développé.

Cet engagement est énoncé dans les « principes du SMSI », qui figurent dans le document final de l'Agenda de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information, qui précise que « La gestion internationale de l'Internet devrait s'opérer de façon multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des États, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales. Elle devrait assurer une répartition équitable des ressources, faciliter l'accès de tous et garantir le fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet, dans le respect du multilinguisme ».

Les principes suivants s'appuient sur ce cadre pour établir une plateforme d'inclusivité et de transparence dans la gouvernance de l'internet:

1. Le développement de l'internet procède d'un équilibre entre la participation et les besoins de différents groupes de parties prenantes – en particulier les États, les entreprises, la société civile et les professionnels de l'internet. La participation de toutes les parties prenantes est devenue, et demeure, une norme généralement acceptée pour la gouvernance de l'internet.
2. Le développement de l'internet est très important pour toutes les sociétés. Il est donc essentiel que les parties prenantes de toutes les sociétés, aux expériences sociales, économiques et culturelles différentes, participent à son développement.
3. Le développement de l'internet repose sur l'engagement de tous les types de participants et doit refléter leurs différents besoins, valeurs et préoccupations. Cela doit comprendre non seulement les professionnels de l'internet et ses utilisateurs, mais également de futurs utilisateurs et tous ceux qui ne peuvent pas ou n'utilisent pas l'internet eux-mêmes.
4. Le développement de l'internet exige que les enjeux soient débattus, des politiques formulées et des décisions mises en œuvres à différents niveaux géographiques, du mondial au régional, national et local pour que les diverses parties prenantes à tous ces niveaux participent.
5. L'internet interagit de plus en plus avec de nombreux autres domaines de gouvernance. Il est important pour l'internet et pour la société en général, que ceux qui travaillent dans des domaines autres que l'internet – comme les télécommunications et les médias, le développement social et économique, l'environnement et les droits humains – puissent contribuer à la formulation des politiques et au processus décisionnel sans égard aux frontières traditionnelles.
6. Afin de faciliter ces interactions, il y a lieu de développer et de maintenir des interfaces institutionnelles techniques solides et inclusives.
7. L'ouverture et l'inclusivité d'un internet mondial dépend de l'existence de personnes et d'organisations bien informées. L'accès à l'information et aux possibilités de participer aux décisions touchant l'internet et ses liens avec d'autres aspects de la société est essentiel à l'application de ces principes de participation.

Lignes directrices concernant l'information

Définitions

Dans ce code de pratique, le terme « information » désigne à la fois:

- a) l'information contextuelle qui permet aux participants et aux participants éventuels à la prise de décision, à d'autres parties prenantes et à la population en général de comprendre les processus décisionnels et les textes;
- b) les textes (programmes, documentation contextuelle, information sur les processus décisionnels, procès-verbaux, résolutions etc.) qui font eux-mêmes partie d'un processus décisionnel.

1. Les décisions et les processus décisionnels concernant la gouvernance de l'internet, devraient être ouverts, transparents et inclusifs et être perçus comme tels.
2. L'information qui concerne la gouvernance de l'internet et la prise de décision ou qui concerne le travail des entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet, devrait être rendue publique et accessible aux participants éventuels par des moyens et dans des formats qui leur conviennent. Les exceptions à cette ligne directrice devraient faire l'objet de discussions ouvertes et d'une explication publique.
3. Les entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet devraient faciliter l'accès à l'information et promouvoir sur l'internet et ailleurs les connaissances sur leur travail en général, sur des questions qui les intéressent, sur les décisions prises et sur les processus utilisés pour prendre ces décisions.
4. Pour ce faire, elles devraient produire et fournir – à la communauté internet, aux médias et au grand public – des ressources informationnelles sur leur travail, sur des questions et thèmes particuliers sur et les processus décisionnels.
5. Ces ressources devraient faciliter la compréhension et le choix éclairé des utilisateurs. Elles devraient comprendre des documents rédigés de façon à être facilement compris par ceux qui n'ont pas une connaissance spécialisée ou une expertise.
6. Les entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet devraient chercher à fournir l'information dans des différentes langues et formats et selon des normes différentes afin de faciliter l'inclusion de tous les groupes d'utilisateurs potentiels.
7. Les entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet devraient offrir des points de contact accessibles, notamment des points de contact hors ligne, afin d'obtenir plus de renseignements sur leur travail, sur des questions et des processus décisionnels particuliers et sur le processus utilisé pour prendre ces décisions.
8. Les entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet devraient chercher à étendre ces principes et pratiques en matière d'information à des espaces de dialogue et de travail commun avec d'autres organismes de gouvernance, notamment ceux dont les intérêts se situent principalement en dehors de l'internet.

Lignes directrices sur la participation

Définitions

Dans ce code de pratique, le terme « participation » désigne les possibilités offertes à ceux qui souhaitent contribuer à un processus décisionnel qui (selon eux) les touche (ou pour lequel ils devraient être entendus) et aux mécanismes qui leur permettent de contribuer.

1. Les entités et les processus associés à la gouvernance de l'internet devraient permettre à tous ceux qui souhaitent participer aux prises de décisions et aux processus relatifs à la gouvernance de l'internet de contribuer, et les encourager à le faire, dans la perspective de la prise en compte de leur opinion.
2. Les entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet devraient favoriser activement la participation à leur travail de tous ceux qui sont ou peuvent être touchés, ou se considèrent touchés, par les décisions qu'elles prennent, y compris les personnes et les organisations de tous les groupes de parties prenantes et régions du monde.
3. Les entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet devraient chercher à inclure dans leurs délibérations des pays et des personnes qui sont sous-représentés, notamment ceux qui sont et ceux qui ne sont pas actuellement des utilisateurs de l'internet, et devraient tenir compte des besoins des futurs utilisateurs.
4. Toute personne ou organisation devrait pouvoir donner des idées et contribuer au débat sur les politiques, les normes et le développement de l'internet, ainsi que sur la coordination ou l'administration et la gouvernance et la structure des entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet. Elles devraient pouvoir également prendre part à ces débats.
5. Les possibilités de participer au travail des entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet devraient être largement annoncées pour que tous ceux qui souhaitent participer soient informés. Les entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet devraient reconnaître que la qualité de l'accès peut influencer sur la capacité des participants éventuels de collaborer avec elles et faciliter la participation de ceux qui sont désavantagés par une mauvaise connectivité.
6. Pour faciliter l'inclusivité et la participation, les entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet devraient produire et diffuser des informations claires sur les modes de participation dans leurs politiques, leurs normes et leurs processus de coordination et d'administration. Elles devraient tenir compte du fait que le manque de familiarité et d'expertise peut être un obstacle à la participation et devraient offrir des possibilités d'initiation aux nouveaux participants lors de réunion en personne et en ligne.
7. Les entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet devraient chercher à faire en sorte que la participation à la prise de décision soit indépendante d'un emplacement physique, de la capacité de se déplacer à des réunions en personne et des ressources financières. Des mécanismes hors

ligne et autres répondant aux besoins de groupes particuliers devraient être utilisés, de même qu'une participation en ligne à distance.

8. Les entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet devraient chercher à étendre ces principes à des espaces de dialogue et de prise de décision en commun avec d'autres organismes de gouvernance, notamment ceux dont les intérêts se situent principalement à l'extérieur de l'internet.

Suivi et examen

Les entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet devraient revoir régulièrement leurs arrangements en matière d'information, de participation et de gouvernance, à la lumière de ce code de pratique, dans le but d'utiliser les résultats de ces examens pour améliorer l'inclusivité, la qualité, la transparence, les délais et la responsabilisation de la prise de décision, ainsi que la cohésion du développement de l'internet. Cela devrait comprendre l'opportunité donnée à toutes les parties prenantes de participer. Pour atteindre cet objectif, on pourra faire appel à des méthodes comme l'examen par les pairs et autres méthodes d'évaluation partagées ou extérieures. Les entités oeuvrant pour la gouvernance de l'internet devraient rendre publics les résultats de ces examens.